



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 1 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale des Landes

Préfecture des Landes

Arrêté N °2014363-0001 - Le 29/12/2014 - PUBLIANT POUR L'ANNEE 2015 la liste des journaux habilités à recevoir les Annonces Judiciaires et Légales	1
Arrêté N °2014363-0002 - Le 29/12/2014 - PUBLIANT POUR L'ANNEE 2015 la liste des journaux habilités à publier les annonces des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)	5



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014363-0001

**signé par
Le Préfet**

le 29 Décembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Le 29/12/2014 - PUBLIANT POUR
L'ANNEE 2015 la liste des journaux habilités
à recevoir les Annonces Judiciaires et Légales



PRÉFET DES LANDES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA
RÉGLEMENTATION

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Danielle CANTONNET

☎ 05 58 06 58 81
Fax : 05 58 06 59 96

DRLP /2014/ n°754

ARRETE PREFECTORAL PUBLIANT POUR L'ANNEE 2015

la liste des journaux habilités à recevoir les Annonces Judiciaires et Légales,

Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 relatif à la composition de la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes d'habilitation présentées, au titre de l'année 2015, par les directeurs des journaux ;

VU les rapports établis par Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 26 novembre et 12 décembre 2014 ;

VU l'avis favorable émis dans sa séance du 29 décembre 2014 par la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

ARRETE



ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2015, sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales, pour l'ensemble du département des Landes, les journaux désignés ci-après :

LES ANNONCES LANDAISES
12, RUE DU IV SEPTEMBRE
40002 MONT-DE-MARSAN-CEDEX,

LE TRAVAILLEUR LANDAIS
31, BOULEVARD D'HAUSSEZ -
40000 MONT-DE-MARSAN

LES PETITES AFFICHES LANDAISES
25, RUE GAMBETTA - BP 131 -
40103 DAX-CEDEX,

LE COURRIER FRANÇAIS
RUE DU DOCTEUR JEAN VINCENT
B.P. 20238
33028 BORDEAUX CEDEX

SUD-OUEST
23 quai des Queyries CS 20001
33094 BORDEAUX-Cédex,

LA VIE ECONOMIQUE DU SUD-OUEST,
108 rue Fondaudège -BP 69
33029 BORDEAUX-Cédex

LE SILLON (GERS - LANDES - PYRENEES)
124, Boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX

AUJOURD'HUI EN FRANCE
25 avenue Michelet
93408 SAINT OUEN CEDEX

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée.

ARTICLE 3 : Le prix de la ligne d'annonce, taxes non comprises, est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la culture et de la communication et de l'économie, du redressement productif et du numérique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey-BP 543-64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° DRLP/2013/733 du 20 décembre 2013 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, les maires du département et toutes les autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, et dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale des notaires de Hautes-Pyrénées, Landes, Pyrénées-Atlantiques,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

-Messieurs les Directeurs des journaux cités à l'article 1^{er}.

Mont-de Marsan, le 29 décembre 2014

Le Préfet,



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2014363-0002

**signé par
Le Préfet**

le 29 Décembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Le 29/12/2014 - PUBLIANT POUR
L'ANNEE 2015 la liste des journaux habilités
à publier les annonces des sociétés
d'aménagement foncier et d'établissement rural
(SAFER)



PRÉFET DES LANDES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA
RÉGLEMENTATION

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Danielle CANTONNET

☎ 05 58 06 58 81
Fax : 05 58 06 59 96

DRLP /2014/ n°755

ARRETE PREFECTORAL PUBLIANT POUR L'ANNEE 2015

la liste des journaux habilités à publier les annonces des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article R 142-3 ;

VU le décret n° 2000-671 du 10 juillet 2000 portant modification des dispositions réglementaires du code rural relatives aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;

VU les demandes d'habilitation présentées, au titre de l'année 2015, par les directeurs des journaux ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des journaux habilités à publier les avis d'appel de candidature des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour l'année 2015 dans le département des Landes est arrêtée comme suit :

LE SILLON (GERS - LANDES - PYRENEES)
124, Boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX

LES ANNONCES LANDAISES
12, rue du IV Septembre B.P 85 -
40002 MONT-de-MARSAN-Cédex,

Préfecture des Landes – 24-26 rue Victor Hugo 40021 MONT DE MARSAN cedex
Tél. 05.58.06.58.06 – Fax. 05.58.75.83.81
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> – Adresse électronique: prefecture@landes.gouv.fr



ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey-BP 543-64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° DRLP/2013/734 du 20 décembre 2013 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX, les maires du département et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département, et dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale des notaires de Hautes-Pyrénées, Landes, Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Messieurs les Directeurs des journaux inscrits sur la liste d'habilitation.

MONT-de-MARSAN, le 29 décembre 2014

Le Préfet,